

SO.RE.IM. BRETAGNE
S.A.S. au capital de 220.000 € porté à 442.900 €
105 avenue Henri Fréville – 35000 RENNES
338 459 332 RCS RENNES

SO.RE.I.M. PERSPECTIVES
S.A.RL. au capital de 178.000 €
105 avenue Henri Fréville – 35000 RENNES
425 079 571 RCS RENNES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- M. Daniel ALLIAUME,
Demeurant à ACIGNE (35690) – 14 rue Grand Pré,
Agissant en qualité de Président de la société SO.RE.IM. BRETAGNE (ci-après : la Société Absorbante).
- Mme Dominique MOUILLARD,
Demeurant à SAINT ERBLON (35230) – Les Chateliers,
Agissant en qualité de cogérante de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES (ci-après : la Société Absorbée).

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à la suite de l'opération de fusion-absorption ci-après relatée :

1. La société SO.RE.IM. PERSPECTIVES et la société SO.RE.IM. BRETAGNE ayant envisagé le principe de leur fusion, leurs organes dirigeants ont arrêté le projet de fusion par voie d'absorption de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES par la société SO.RE.IM. BRETAGNE.
2. Ce projet a été signé suivant acte sous seing privé en date à RENNES du 23 juin 2010. Il contenait les mentions prescrites par l'article R. 236-1 du Code de Commerce et disposait que la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES serait dissoute sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.
3. M. le Président du Tribunal de Commerce de RENNES a, par ordonnance rendue le 25 mai 2010, désigné M. Gilles LE CORRE, exerçant à SAINT GREGOIRE (35760) – 1 rue d'Ouessant, en qualité de Commissaire à la fusion.
4. Pour chacune des sociétés, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés, le 24 juin 2010, au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.
5. L'avis relatif au projet de fusion, contenant toutes les mentions exigées par l'article R. 236-2 du Code de Commerce, a été publié, le 25 juin 2010, dans le journal « 7 Jours – Petites Affiches ». La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
6. L'ensemble des documents prévus par la loi a été mis à la disposition des associés de chacune des sociétés, à leur siège social, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



7. Le rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature a été déposé, le 16 juillet 2010, au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.

8. Les associés de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES ont, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010, approuvé le projet de fusion avec la société SO.RE.IM. BRETAGNE et décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES, au jour de la fusion décidée par la société SO.RE.IM. BRETAGNE et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière.

9. Les associés de la société SO.RE.IM. BRETAGNE ont, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010, approuvé le projet de fusion et l'augmentation correspondante de son capital. Cette assemblée a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES. Cette même assemblée a également porté sur l'augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves.

10. L'avis de dissolution de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES a été publié dans le journal "7 JOURS - PETITES AFFICHES" du 30 juillet 2010.

L'avis de réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de la société SO.RE.IM. BRETAGNE a été publié dans le journal "7 JOURS - PETITES AFFICHES" du 30 juillet 2010.

DECLARATION

En conséquence de l'exposé qui précède, les soussignés, tant en leur nom personnel qu'en leur qualité de mandataire, affirment que la fusion par voie d'absorption de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES par la société SO.RE.IM. BRETAGNE a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, qu'il en a été de même de l'augmentation de capital et des autres modifications de la société SO.RE.IM. BRETAGNE et que la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

A l'appui de cette déclaration déposée en double exemplaire pour chacune des sociétés, ils présentent les pièces suivantes :

- copie du projet de fusion,
- copie des certificats de dépôt du projet de fusion et du rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SO.RE.IM. BRETAGNE en date du 27 juillet 2010,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SO.RE.IM. PERSPECTIVES en date du 27 juillet 2010,
- justificatifs des journaux d'annonces légales,
- et deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SO.RE.IM. BRETAGNE.

Fait à RENNES
Le 30.07.2010

M. Daniel ALLIAUME

Mme Dominique MOUILLARD